

MISCELLANEA

VERS UNE RENOVATION LITURGIQUE DANS L'ORDRE DE PREMONTRE. :—:

On a dit, à plusieurs reprises, qu'une des caractéristiques de la vitalité moderne de l'Eglise est la rénovation liturgique.

Depuis quelque vingt-cinq ans, à la suite des directives données par le pape Pie X, de glorieuse mémoire, une attention spéciale a été consacrée à l'étude des formules de prière et des cérémonies rituelles du passé chrétien. Loin de se confiner dans une sphère de jouissance purement intellectuelle, — d'ordre archéologique ou artistique, — ces recherches ont visé à pénétrer dans l'esprit des âges de foi intense, pour y retrouver les sources de la vraie dévotion et y retremper les âmes.

Quoi d'étonnant, dès lors, que les Ordres religieux, ceux surtout qui ont inscrit à leur programme la sanctification de leurs adeptes par la prière chorale, aient favorisé, avec un particulier amour, le succès de cette entreprise !

Fondé au XII^e siècle par le célèbre converti de Xanten, saint Norbert, l'ordre de Prémontré figure au premier rang des milices cléricales dont le but est de magnifier les splendeurs du culte. Aussi le vit-on, dès ses origines, entourer d'un respect extraordinaire tout ce qui touchait, de loin ou de près, à la célébration des saints mystères.

Tributaire du milieu où ses maisons connurent leur première efflorescence, la famille norbertine adopta la liturgie gallo-romaine. On sait que celle-ci se caractérise par une superposition d'éléments romains, importés en Gaule au VII^e siècle par les missionnaires, et surtout par les moines de saint Colomban, sur l'ancien fonds gallican, d'origine orientale, et diffusé en occident par la puissante église milanaise ¹⁾.

(1) S. BAÜMER, *Histoire du Bréviaire*, (trad. R. Biron), t. II, p. 21. Paris, 1905.

A Prémontré, une codification du coutumier et des livres de chœur fut entreprise par le bienheureux Hugues de Fosses, successeur de saint Norbert, et premier abbé général de l'Ordre († 1164). Approuvé par l'autorité pontificale, cet « ordo » fut imposé uniformément à toutes les maisons norbertines. Sauf des remaniements accidentels, opérés au fur et à mesure que des besoins nouveaux se créèrent, il demeura inchangé jusqu'à l'aube du XVII^e siècle ²⁾.

Mais voici qu'à la fin du moyen âge une tendance vers la centralisation des pouvoirs se manifeste au sein de l'Eglise. C'était une réaction contre les tentatives de division et de schisme, qui avaient marqué si douloureusement la crise des âmes depuis le transfert de la papauté à Avignon.

Ce mouvement s'étendit au domaine liturgique.

Les papes Pie V et Grégoire XIII firent examiner les livres choraux de la curie pontificale, et, sur leur ordre, on constitua un ensemble de textes et de rites, appelé depuis « la liturgie romaine ». Cette codification nouvelle fut imposée à toutes les églises de la catholicité latine, du moins à celles qui ne pouvaient revendiquer la possession d'une liturgie particulière excipant de deux siècles d'existence. Grâce à cette dernière clause, nombre de diocèses et d'Ordres religieux se trouvèrent mis hors d'atteinte. On leur demanda, toutefois, de reviser leur cérémonial en s'inspirant des principes admis par les correcteurs romains ³⁾.

Les prémontrés se rangèrent à l'initiative de l'autorité pontificale et entreprirent, au début du XVII^e siècle, un examen attentif de leurs formules et de leurs rites. Ce travail ne se fit pas avec la discrétion voulue ; il marqua un rapprochement excessif du rite romain. Plusieurs usages antiques furent abandonnés et, dans les livres choraux, des textes vénérables furent sacrifiés au profit de la leçon officielle. On le regrettera d'autant plus vivement que la réadaptation se fit sans programme bien arrêté, mais d'une façon toute

(2) Le problème des origines de la liturgie de Prémontré n'a pas encore été étudié, ex professo, jusqu'à présent. On peut consulter le *Liber Ordinarius*, publié par M. VAN WAELFELGHEM, Louvain, 1913, où l'éditeur a cherché à établir, dans un commentaire critique, la provenance de la plupart de nos rites. Il y a lieu, néanmoins, de corriger la thèse de M. Van Waelfelghem sur la date de notre première codification rubricale, vu qu'il ne prit connaissance, qu'à la fin de son étude, du plus ancien manuscrit connu du « *Liber Ordinarius* », datant du XIII^e siècle.

(3) S. BAÜMER, o. c., t. II, pp. 168 et suiv.

arbitraire. Elle eut pour résultat de créer une liturgie hybride, qui sans être romaine n'était plus prémontrée ⁴⁾.

Les formules musicales subirent également l'assaut des fatals engouements du temps. On supprima les mélismes, réputés « encombrants » et, sous prétexte de donner toute sa valeur à l'accentuation grammaticale des mots, on détruisit le rythme et l'élan de la phrase grégorienne. L'exemple, du reste, venait de haut, et, en agissant de la sorte, on ne faisait qu'emboîter le pas sur les correcteurs du chant romain ⁵⁾.

La splendeur des offices connut, en ce moment, une véritable décadence. Tandis qu'au moyen âge, on chantait intégralement toutes les heures canoniques, depuis le XVII^e siècle, « afin de promouvoir l'étude », on se contenta d'une récitation monotone en incolore, qui fit oublier bien des chefs-d'œuvres du répertoire grégorien, mais eut le grand mérite d'écourter notablement les instants consacrés à l'« Opus Dei » ⁶⁾.

Heureusement, à la suite du retour aux saines traditions, inauguré par Pie X au début du XX^e siècle, la vie liturgique se réveilla de son profond sommeil. Dès les premières années de son pontificat, ce pape mit tout en œuvre pour ranimer les pratiques rituelles abandonnées depuis des siècles. Afin d'associer les fidèles à une participation plus effective aux saints mystères, il prescrivit la révision des formules musicales du chant sacré et, avec l'aide des érudits et des musicologues, il réédita les livres grégoriens d'après la leçon primitive.

Dans ce domaine, l'ordre de Prémontré peut se glorifier d'avoir suivi sans tarder les injonctions pontificales. Sur les ordres du Chapitre Général, une commission fut constituée dans le but d'étudier les manuscrits musicaux anciens ⁷⁾. En 1910, elle publia le « Graduale Praemonstratense », collationné sur de multiples codices, dont les plus vétustes remontaient au XII^e siècle. Le texte ainsi reconstitué pouvait se flatter de rendre le plus approximativement possible les mélodies en usage dès le début de l'Ordre.

(4) Voir à ce sujet le *Liber Ordinarius*, cité plus haut, p. 243, note 1 et l'article récent de notre confrère E. VALVEKENS, *Un tournant dans l'histoire de la liturgie prémontré*, dans les *Analecta Praemonstratensia*, t. III, 1927, p. 254.

(5) P. LEFEVRE, *L'abbaye norbertine d'Averbode pendant l'époque moderne (1591-1797)*, t. I, *L'Organisation constitutionnelle et la vie religieuse*, p. 150-151.

(6) *Ibidem*, p. 149.

(7) *Rapport des séances de la Commission du chant grégorien dans l'Ordre de Prémontré*, (mai-septembre 1904). Tongerlo, 1905.

Son apparition fut saluée avec joie par tous les plainchantistes, car il remettait en honneur des thèmes grégoriens extrêmement curieux, vestiges vénérables d'une liturgie autrefois florissante, et qui depuis des siècles dormaient enfouis dans les parchemins poussiéreux des grandes bibliothèques ⁸⁾.

La guerre mondiale arrêta les travaux et dispersa les chercheurs. Toutefois, d'ores et déjà, l'antiphonaire et les autres livres de chant n'attendent que l'occasion favorable pour sortir de presse.

Non contents de réveiller les formules musicales de leurs pères, les Norbertins ont entrepris, depuis peu, la révision des textes liturgiques de l'office. Dans le dernier Chapitre Général, réuni à l'abbaye de Tongerlo, au mois d'août 1927, une proposition a été votée d'adopter comme principe, dans l'élaboration de ce travail, le retour aux traditions anciennes ⁹⁾.

Sans doute, il ne pouvait être question d'une restauration intégrale, servile. Il y avait lieu de tenir compte des besoins actuels, comme aussi de l'évolution accomplie, difficile à remonter. Il fallait également respecter les directives pontificales qui, depuis Pie X, marquèrent nettement une règle de conduite, sage et uniforme, en matière de législation liturgique. Néanmoins, on a cru que là, où, sans raison suffisante, les correcteurs du XVII^e siècle s'étaient

(8) Quelques critiques de détails ont été présentées par notre confrère J. BORREMAN, dans un livre intitulé : *Le chant liturgique traditionnel des Prémontrés. — Le Graduel*. Malines, 1914. On ne pourra que se rallier aux conclusions judicieuses de l'auteur quant à la présence du « chroma » dans la mélodie primitive des prémontrés. En conséquence, il serait souhaitable que l'on corrigât dans ce cens les formules trop rajeunies de l'édition officielle. Un essai, tenté depuis plusieurs années à l'abbaye d'Averbode, a montré combien le dessin mélodique, ainsi reconstitué, dépasse de loin, en richesse tonale et en valeur artistique, celui tracé par la leçon reçue du Graduel. — Certaines réserves s'imposent également vis-à-vis de l'usage, fait par la Commission, de livres de chœur employés dans certains monastères en marge des prescriptions de l'Ordinaire. Des études postérieures à la publication du Graduel ont démontré qu'il n'y avait eu lieu de leur accorder qu'un crédit très limité pour restaurer la mélodie originale. Voir à ce propos l'article de M. VAN WAEFELGHEM sur *Le Graduel de Bellelaye* dans les *Analectes de l'Ordre de Prémontré* en 1913.

Enfin, nous nous permettons de regretter que, lors de l'édition du Graduel, l'on n'ait pas songé à collectionner les textes liturgiques sur les manuscrits anciens, ce qui aurait ouvert la voie à la réforme du Missel, et dispensé les éditeurs de faire violence aux formules musicales pour les adopter aux soi-disantes corrections du XVII^e siècle.

(9) Voir le Procès-verbal imprimé de ce Chapitre.

départis des usages traditionnels, — surtout pour les textes et les cérémonies relevant du domaine de la coutume monastique, — il convenait de revenir à la norme primitive.

Aussi la commission, qui s'occupe actuellement de la réimpression du Bréviaire et de la rédaction nouvelle du Cérémonial, a-t-elle tenu à s'entourer de toutes les garanties voulues, pour faire œuvre de piété à la fois liturgique et familiale.

Les textes du Bréviaire ont été revus d'après d'anciens manuscrits, dont plusieurs se réclament du XIII^e siècle et sont en provenance d'abbayes filiales directes de l'ancien chef-d'ordre Prémontré ¹⁰⁾. Pour le Cérémonial, on compte s'inspirer du plus ancien codice connu de l'*Ordinarius Praemonstratensis*, celui que conserve actuellement la Bibliothèque de Munich, et qui se place à l'année 1175 environ ¹¹⁾.

C'est avec le même esprit et la même méthode que la commission abordera, prochainement, la correction du Processionnel ¹²⁾ et du Missel ¹³⁾.

Ce travail, nul n'en doute, demandera nombre d'années de recherches et d'étude. Plusieurs de ceux qui ont été les ouvriers de la première heure, n'en verront, peut-être, pas l'achèvement. Mais, dans les Ordres religieux, le temps ne saurait compromettre le succès d'une entreprise, car la vie d'un homme ne compte pas ; celle de l'institution participe à la pérennité de l'Eglise.

Bruxelles.

Plac. LEFEVRE, O. Praem.

* * *

(10) Qu'on ne se méprenne pas, toutefois, sur la portée de cette affirmation. Le Bréviaire ayant été remanié, au XVII^e siècle, d'après l'édition des livres romains, il n'a pas été possible de négliger un état de choses reçu depuis plus de trois siècles. On voudra également se souvenir que, dans les amendements à apporter, la commission liturgique n'a reçu qu'un mandat consultatif.

(11) Le manuscrit 17.174 de la Bibliothèque de Munich, qui constitue le plus ancien représentant connu du *Liber Ordinarius*, n'a été utilisé que très partiellement par M. Van Waefelghem dans l'édition de son recueil. En conséquence nous avons décidé de le publier prochainement dans les *Analecta*.

(12) Un projet pour la réédition du Processionnel sera soumis au Chapitre Général, qui se réunira à l'abbaye du Parc durant le mois d'août prochain. Il s'inspire des règles tracées par l'Ordinaire primitif, et reprend les textes liturgiques et musicaux fournis par l'étude des livres de chœur du moyen âge.

(13) Le vœu de la Commission liturgique de l'Ordre est de voir reconstituer le Missel prémontré d'après les usages anciens, antérieurs au XVII^e siècle, sauf bien entendu le rite de la messe, abandonné pour des raisons d'ordre pratique qui subsistent toujours.